Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200604-20260402-INDEMFONCTION-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de MUR DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE GAUSSON

Date de convocation : 23/03/26
Date d'affichage : 23/03/26
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mil vingt six, le 28 Mars, à 10 H le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Julien KEROMEST, Maire.

Etaient présents : Julien KEROMEST, Maire,
Hélène DUPONT, Pierre TANGUY, Caroline GROSSET, Adjoints,
Marie-Thérèse PLANCKEEL, Anne-Marie ROINIER, Marylène LE GUELVOUT,
Jean-Yves LE PLENIER, Pierrick BEUREL, Clément ELOY, Caroline HOCHET, Cécile JEUNESSE, Goulwen LE HELLOCO, Valentin BANNIER

Absent excusé : Maxime PRAT
Absent non excusé :
Secrétaire : Caroline GROSSET

Objet : Délibération Révision des indemnités de fonction

Exposé
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,
Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000habitants,
VU la composition du conseil municipal comptant 3 adjoints et 1 conseiller délégué

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Considérant la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 43 % au lieu de 44,30 % pour indemniser le conseiller délégué sur l'enveloppe allouée.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200604-20260402-INDEMFONCTION-DE

Gausson				
Strate population totale		de 500 à [illegible]		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	44,30%	1 820,96 €	1 820,96 €
ADJOINT	3	11,77%	483,81 €	1 451,42 €
Cellule à modifier			[illegible]	3 272,38 €
Situation	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	43,00%	1 767,52 €	1 767,52 €
ADJOINT	3	10,00%	411,05 €	1 233,16 €
CONSEILLER Délégué	1	6,00%	246,63 €	246,63 €
Total attribué				3 247,31 €

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur
Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Conclusion

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à la majorité.

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3e adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- conseillers délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fait les jour, mois et an susdits
POUR COPIE CONFORME,

M. KEROMEST Julien, Maire,

MAIRIE DE GAUSSON (Côtes-d'Armor)